



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 041 bis

Publié le 8 février 2019

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation BURO-SPACE consulting

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation PROMOCOM

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation PICARDIF FORMATION

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation OFPA

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation LES ENTREPRENEURS

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation JC Consultants

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation C2R Management

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation AFCIC

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêtés modifiant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association HANDI SEJOURS

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision de délégation de signature spéciale à Mme Delphine LEMAIRE, responsable du pôle pépinières – animation de la CCI Amiens-Picardie

Décision de délégation de signature spéciale à M. François LAVALLEE, président de la CCI Littoral Hauts-de-France

Décision de délégation de signature spéciale à M. Olivier JACOB, président de la CCI de l'Aisne et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie HENRION, directeur exécutif de la CCI de l'Aisne



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et L.4614-27 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles L.2315-15 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ;

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-29 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux de la région Nord-pas-de-Calais et l'arrêté préfectoral de la région Picardie du 4 mai 2015 fixant les listes régionales des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux C.H.S.C.T. ;

Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 14 décembre 2018 ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Considérant la mise à jour des listes des organismes habilités organisée par la DIRECCTE des Hauts de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T, au C.S.E ou à la C.S.S.C.T..

**Article 2** : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'ensemble des arrêtés préfectoraux de la région Nord pas de Calais et l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 de la région Picardie en ce qu'ils fixaient les listes des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux C.H.S.C.T avant la fusion des régions.

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

| Département | Organisme                   | Adresse   | CP    | Ville             |
|-------------|-----------------------------|---|-------|-------------------|
| 02 - Aisne  | ACF GROUP                   | Rue Mazarin                                     | 02800 | LA FERRE          |
| 02 - Aisne  | ALQUAL Conseil et Expertise | 46 rue de l'Isle                                | 02100 | SAINT-QUENTIN     |
| 02 - Aisne  | APFI                        | 114 rue de la Chaussée Romaine.<br>ZA la Vallée | 02100 | SAINT-QUENTIN     |
| 02 - Aisne  | ICF CUFFIES                 | 3 allée des Inernautes<br>Parc Gouraud          | 02200 | SOISSONS          |
| 59 - Nord   | A.F.P.I région dunkerquoise | ZAE du Pont Loby<br>Rue de Rome                 | 59640 | DUNKERQUE         |
| 59 - Nord   | A.P.A.V.E Nord-Ouest SAS    | 51 avenue de l'Architecte Cordonnier<br>BP 247  | 59019 | LILLE CEDEX       |
| 59 - Nord   | A.P.M.T                     | 111 boulevard Victor Hugo                       | 59000 | LILLE             |
| 59 - Nord   | ACX CONSEIL                 | 41 boulevard de Valmy                           | 59650 | VILLENEUVE D'ASCQ |
| 59 - Nord   | AFPI-ACM FORMATION          | 3 rue des Chateaux                              | 59700 | MARCO EN BAROEUL  |
| 59 - Nord   | AJF FORMATION               | 56 route Nationale                              | 59265 | AUBIGNY AU BAC    |
| 59 - Nord   | CONSEIL EVRP                | 117 rue Ferdinand Capelle                       | 59660 | MERVILLE          |
| 59 - Nord   | CPREV                       | 10 rue Paul Eluard                              | 59560 | COMINES           |
| 59 - Nord   | DURETZ LUSSIEZ CONSEILS     | 14 rue Victor Hugo                              | 59126 | UNSELLES          |
| 59 - Nord   | EGIDE ENTREPRISE            | 50 boulevard de la République                   | 59120 | LOOS              |
| 59 - Nord   | EOL CONSEIL                 | 175 allée de l'Ecopark                          | 59118 | WAMBRECHIES       |
| 59 - Nord   | FORMAXIAL                   | 67 avenue Kenedy                                | 59000 | LILLE             |
| 59 - Nord   | ICO                         | 4 rue Branly                                    | 59000 | LILLE             |
| 59 - Nord   | J.P. FORMATION              | 21 rue du Moulin                                | 59246 | MONS-EN-PEVELE    |
| 59 - Nord   | LA CITE APPRENANTE          | 40 rue Eugène Jacquet                           | 59708 | MARCO EN BAROEUL  |
| 59 - Nord   | LEFEUVRE FORMATIONS HSCT    | 74 avenue Saint Maur                            | 59110 | LA MADELEINE      |
| 59 - Nord   | LSM FORMATIONS              | 8 zone Artisanale de la Haute Rive              | 59553 | CUINCY            |
| 59 - Nord   | M2I FORMATION               | 4 avenue de l'Horizon                           | 59650 | VILLENEUVE D'ASCQ |
| 59 - Nord   | ORSEU                       | 3 rue Bayard                                    | 59000 | LILLE             |
| 59 - Nord   | PREVENTION SANTE TRAVAIL    | Centre Vauban<br>199 rue Colbert                | 59000 | LILLE             |
| 59 - Nord   | SARL COFHYS                 | 22 rue Luyot<br>BP 30353                        | 59773 | SECLIN            |
| 59 - Nord   | SARL SECU FD                | 475 avenue de Dunkerque                         | 59160 | LOMME             |
| 59 - Nord   | Sté NADINE ROLLAND          | 42 route de Biringhem                           | 59173 | SERCUS            |
| 59 - Nord   | TPE CONSEIL                 | 5330 route de vieux Berquin                     | 59270 | BAILLEUL          |
| 59 - Nord   | VERITAS                     | 14 rue du Haut de Cruppe                        | 59650 | VILLENEUVE D'ASCQ |

|                  |                                  |   |       |                            |
|------------------|----------------------------------|---|-------|----------------------------|
| 60-Oise          | AFPI OISE (proméo formation)     | 240 avenue Marcel Dassault<br>BP 50204  | 60002 | BEAUVAIS CEDEX             |
| 60-Oise          | AGILE FORMATION                  | 1 impasse des Sources   | 60580 | COYE LA FORET              |
| 60-Oise          | ANTHEMIA                         | 3 rue de l'Anthemis   | 60200 | COMPIEGNE                  |
| 60-Oise          | AXIOME COACHING                  | 14 rue de l'Eglise  | 60700 | FLEURINES                  |
| 60-Oise          | CCI OISE FORMATION               | 230 rue Charles Somasco<br>Parc d'activité Sud  | 60180 | NOGENT SUR OISE            |
| 60-Oise          | CENTRE DE GESTION 60             | 2 rue Jean Monnet   | 60008 | BEAUVAIS CEDEX             |
| 60-Oise          | CROIX ROUGE FRANCAISE<br>IRFSS   | Centre régional de la formation<br>professionnelle<br>Avenue Jacqueline Mallet<br>BP 12 | 60260 | LAMORLAYE                  |
| 60-Oise          | ESQUALEARNING                    | 14 rue Auguste Nicolas Martel   | 60200 | COMPIEGNE                  |
| 60-Oise          | I.P.F.A.C SE.MA.FOR              | 1076 rue du Président Roosevelt   | 60750 | CHOISY AU BAC              |
| 60-Oise          | MILESTONE SOLUTIONS              | MS FORMATION<br>3 avenue Albert 1er   | 60300 | SENLIS                     |
| 60-Oise          | SAFETY RISK SERVICES             | 231 rue de la Mare au Bois  | 60530 | MORANGLES                  |
| 62-Pas-de-Calais | AD VITAM Prévention              | ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande   | 62223 | FLEUCHY                    |
| 62-Pas-de-Calais | A.F.P.I ARTOIS DOUAI             | ZAC du Bord des Eaux<br>BP 29   | 62251 | HENIN BEAUMONT CEDEX       |
| 62-Pas-de-Calais | AFTRAL (anciennement I.F.T.I.M)  | Campus Euralogistic - Plateforme delta 3<br>622 rue des Hauts de France                 | 62110 | HENIN BEAUMONT             |
| 62-Pas-de-Calais | AGIP CONSEIL                     | 83 bis route de Desvres   | 62360 | BAINCTHUN                  |
| 62-Pas-de-Calais | ARCADES                          | Rue Pierre et Marie Curie<br>ZAL du 14 juillet  | 62223 | SAINT LAURENT BLANGY       |
| 62-Pas-de-Calais | ARTEMIS TRAINING                 | 150 rue du Docteur Schaffner  | 62221 | NOYELLES SOUS LENS         |
| 62-Pas-de-Calais | DUBOST et CIE                    | 194 rue des Fusillés  | 62440 | HARNES                     |
| 62-Pas-de-Calais | FORMATECHNIK                     | 245 rue Costes et Bellorte  | 62100 | CALAIS                     |
| 62-Pas-de-Calais | JUSTI-CE<br>FORMATION ET CONSEIL | 271 avenue du Président Kennedy   | 62400 | BETHUNE                    |
| 62-Pas-de-Calais | O2FP                             | 51 rue Blanzly  | 62200 | BOULOGNE SUR MER           |
| 62-Pas-de-Calais | PREVENTHYS                       | 6 Chemin de la Vertelle   | 62117 | BREBIERES                  |
| 62-Pas-de-Calais | S.I.S.E                          | Parc d'Affaires<br>430 boulevard du Parc  | 62903 | COQUELLES CEDEX            |
| 62-Pas-de-Calais | SARL FORMACONSULT                | 218 avenue Fleming  | 62400 | BETHUNE                    |
| 62-Pas-de-Calais | SARL HELFY                       | 1 rue Aimé Dubost   | 62670 | MAZINGARBE                 |
| 62-Pas-de-Calais | SIADep                           | rue Marcel Sembat<br>CS 90006   | 62301 | LENS CEDEX                 |
| 62-Pas-de-Calais | Sté AILLIOT RENE FORMATIONS      | 13 rue Guensses   | 62147 | GRAINCOURT LES HAVRINCOURT |
| 80-Somme         | ESPACE FORMATION CONSULTING      | 133 rue Alexandre Dumas   | 80000 | AMIENS                     |
| 80-Somme         | FM FORMATION CONSULTING          | 5 bis rue Guilbert  | 80260 | VAUX EN AMIENNOIS          |
| 80-Somme         | INTERFOR-SIA                     | 2 rue Vadé<br>BP 61718  | 80017 | AMIENS CEDEX 1             |
| 80-Somme         | SARL TLC                         | 26 boulevard des Fédérés  | 80000 | AMIENS                     |

Fait à Lille, le 7 FEV. 2019  
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les affaires  
régionales

Cécile DINDAR



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 ; R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation BURO-SPACE consulting ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRETE**

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation BURO-SPACE consulting - 5, route de Hernu - 60510 Velennes pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18, R.2315-8 à R.2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation PROMOCOM ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

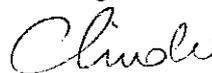
## **ARRETE**

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation PROMOCOM - 35 bis rue Jean Jaurès - 59700 Marcq-en-Baroeul pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation PICARDIF FORMATION ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRETE**

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation PICARDIF FORMATION - 49, rue des Archicamps - Zone Industrielle - 80000 Amiens pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 ; R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation OFPA ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

Article 1 - L'agrément de OFPA - 382 Boulevard Poincaré - 62400 Bethune pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation LES ENTREPRENEURS ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation LES ENTREPRENEURS - 260, rue François Pilâtre de Rozier - 59506 DOUAI pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L 2315-17 et L2315-18 , R2315-8 à R 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation JC Consultants ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRETE**

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation JC Consultants - 1, rue Saint Martin - 80500 Davenescourt pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du  
travail et de l'emploi

### **Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Économique et Social (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation C2R Management ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas assuré de formation depuis trois ans ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRETE**

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation C2R management – 15, sentier grésillon – 59170 Croix pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales

  
Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation AFCIC ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## **ARRETE**

Article 1 - L'agrément de l'Association pour la Formation Continue dans les industries Chimiques (AFCIC) - 40 rue Eugène Jacquet - 59708 MARCQ-EN-BAROEUL pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté modifiant la composition de la commission  
académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

**La rectrice de région académique,  
Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités,**

Service commun  
d'appui aux  
politiques  
pédagogiques et  
éducatives

Bureau des politiques  
à l'éducation, à la  
santé et à la  
citoyenneté

Ref : SCAPPE/BPESC-  
2018-5712/FP  
Dossier suivi par  
Florence Panquet

Téléphone  
03 20 15 63 35  
Fax  
03 20 15 65 60  
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr  
Rectorat de Lille  
20, rue Saint-Jacques  
BP 709  
59033 Lille cedex

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves,  
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 précité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est modifié comme suit :

Madame Nathalie MALABRE, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Nord, est nommée membre suppléant de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Elle succède à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, qui lui-même avait été nommé en remplacement de Monsieur Thierry DENOYELLE par l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018.

**Article 2 :**

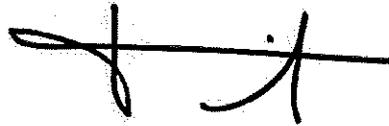
L'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2018

La rectrice de région académique,  
Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités,



Valérie CABUIL



académie  
Lille

**Arrêté modifiant la composition de la commission  
académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

La rectrice de région académique,  
Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités,

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves,  
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5712 du 06 décembre 2018 modifiant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Service commun  
d'appui aux  
politiques  
pédagogiques et  
éducatives

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est modifié comme suit :

Madame Valérie GARDINAL, principale du collège Youri Gagarine à Montigny-en-Gohelle, est nommée membre suppléant de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Elle succède à Madame Valérie RUBIO-DEVOLDER.

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 FEV, 2019

La rectrice de région académique,  
Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités,

Valérie CABUIL

Bureau des politiques  
à l'éducation, à la  
santé et à la  
citoyenneté

Ref : SCAPPE/BPESC-  
2019-5868/CPC  
Dossier suivi par  
Clément-Pierre Cantegril

Téléphone  
03 20 15 60 03  
Fax  
03 20 15 65 60  
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr  
Rectorat de Lille  
20, rue Saint-Jacques  
BP 709  
59033 Lille cedex



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle Cohésion sociale

### **Arrêté relatif à l'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association HANDI SEJOURS**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17  
relatif à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions  
des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de  
préfet de la région Nord-Pas de Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité  
Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif  
à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu le récépissé en date du 10 décembre 2018 attestant du caractère complet du dossier  
transmis par courrier du 5 octobre 2018 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du  
code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'association Handi Séjours  
267 rue de la Chevalerie  
60230 CHAMBLY

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mise en œuvre dans le courant de l'année écoulée.  
Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

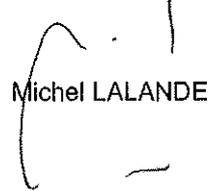
Article 4 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.  
Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.  
Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2019

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame Delphine LEMAIRE, Responsable du pôle pépinières – animation de la CCI Amiens-Picardie, à l'effet de signer tous documents nécessaires aux formalités de renouvellement de la licence IV détenue par le camping du port de plaisance de Péronne.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Lille, le 28 janvier 2019



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée du bureau de la CCIR Hauts-de-France en date du 24 janvier 2019, autorisant le Président à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de la CCI, concessionnaire du Port de plaisance de Boulogne sur Mer en raison du préjudice économique subi pendant la période des travaux du Bassin Napoléon dudit Port de plaisance menés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concédant.

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer le protocole transactionnel approuvé par le bureau de la CCIR Hauts-de-France susvisée du 24 janvier 2019.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.



Fait à Lille, le 28 janvier 2019

**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Aisne,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

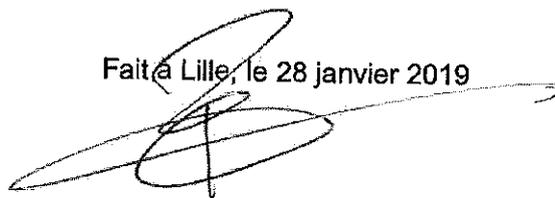
### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Olivier JACOB, président de la CCI de l'Aisne et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie HENRION, directeur exécutif de la CCI de l'Aisne, à l'effet de signer :

- Toute déclaration d'intention et d'engagement de dispenser la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (Arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale).
- Toute attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale délivrée par la CCI de l'Aisne.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 janvier 2019



**Philippe HOURDAIN**